



EXTRAIT DES ARRETES DE LA COMMUNE DE VIEFVILLERS
ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT DU 20 MAI 2021 PORTANT
RÈGLEMENTATION DE L'UTILISATION DU TERRAIN DE PETANQUE A USAGE
LIBRE ET OUVERT AU PUBLIC- PLACE DE LA MAIRIE - N°2021/04

Le Maire de la commune de VIEFVILLERS,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 131.1 à L 131.2,
Vu la Loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée et complétée par la Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de santé publique et notamment les articles L.2212-1, L2212-2, L2215-5 relatifs à la lutte contre les bruits du voisinage, aux pouvoirs de Police du Maire,
Vu le code pénal et notamment les articles R 610-5 et R 632-1,
Vu le code du sport,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation du terrain de pétanque,
Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le règlement ci-après a pour but de définir les conditions d'utilisation du terrain de pétanque à usage « libre » ouvert au public situé place de la mairie.

Il s'applique à tout utilisateur aux horaires suivants :

- En période de printemps été : du 1^{er} avril au 30 septembre de 09h00 à 21h00
- En période d'automne et hiver : du 1^{er} octobre au 31 mars de 09h00 à 19h00

La commune se réserve le droit de modifier à tout moment les horaires de pratique pour garantir les conditions de bonne utilisation.

ARTICLE 2 : Ce terrain est strictement réservé à la pratique de jeux d'extérieur et d'adresse de type pétanque, quilles, palets ...avec du matériel adéquat. Aucune autre activité ne sera tolérée. La pratique de ces jeux est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et des parents lorsqu'il s'agit d'usagers mineurs.

ARTICLE 3 :

Les personnes entrant et utilisant ces terrains acceptent de se conformer au présent règlement et à la législation en vigueur. Les utilisateurs doivent avoir un comportement correct et respecter les règles de savoir-vivre. Les dépôts de papier, ou tout autre déchets doivent se faire dans les corbeilles prévues à cet effet. La consommation d'alcool est strictement proscrite.

ARTICLE 4 :

L'accès au terrain pourra être fermé en cas de réfection ou de présence d'un quelconque danger à l'utilisation pour les usagers.

ARTICLE 5 :

L'utilisation de la musique ou de matériel diffusant du bruit doit se faire dans le respect du voisinage et est interdite en dehors des horaires autorisés d'accès aux sites.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète, Préfecture de l'Oise,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Crèvecœur-le-Grand ;

Fait à Vieffvillers, le 20/05/2021

Le Maire,

Le Maire,
André JIPPENS

